



LPA JURI'SCOPE

Sept, 29, 2023

N° 35

START-UPS:

ENTRE OBLIGATIONS & SANCTIONS

SCIENCE
SAVOIR FAIRE
&
EXPERTISEL'ÉQUIPE DE RÉDACTIONADEL FENDRI YASMINE FKI
NESRINE HEDFI CYRINE MIGHRI
YOSRA BEN SAADWWW.LPA-LEGAL.COM.TN<https://www.linkedin.com/company/legal-partners-advisors/><https://www.facebook.com/profile.php?id=100089715340398>

START-UPS: ENTRE OBLIGATIONS ET SANCTIONS



Les startups sont de plus en plus présentes dans l'ère actuelle. Elles ont connu une croissance significative au cours des dernières décennies et ont gagné une place importante dans le quotidien de nombreuses personnes à travers le monde.

Indépendamment des services ou produits qu'elles proposent, les startups font rêver les jeunes. Elles sont également au cœur des innovations technologiques contribuant ainsi au développement de nouvelles technologies, des applications, des services en ligne et des produits qui peuvent révolutionner considérablement notre conception de travail, de communication, de divertissement, d'achat des produits.

De même, les start-ups ont pour objectif primordial de résoudre des problèmes courants quel que soit le domaine d'activité (santé, éducation, finance, nourriture, environnement..) en vue d'améliorer la qualité de vie.



Il convient de noter que de nombreuses startups offrent des solutions raisonnables et accessibles permettant ainsi au plus grand nombre de personnes de bénéficier de leurs innovations. En outre, ces entités, comme elles sont flexibles et adaptables rapidement aux changements, proposent souvent des produits et des services personnalisés qui répondent aux préférences individuelles.

De même, les start-ups participent au développement économique à travers la création de nouvelles opportunités professionnelles telles que par exemple l'ingénierie à la gestion, le marketing et la vente. Elles attirent souvent l'attention des investisseurs, la raison pour laquelle les investissements dans les startups sont devenus une part importante dans le secteur économique.

Selon le conférencier Steve Blank, auteur et autorité dans le domaine de l'innovation, la startup signifie une organisation temporaire à la recherche d'un business model industrialisable, rentable et permettant la croissance économique.¹

En Tunisie, les start-ups sont réglementées par la loi n° 2018-20 du 17 avril 2018, relative aux Startups². Il s'agit de toute société commerciale constituée conformément à la législation en vigueur, ayant obtenu le label Startup octroyé à la société remplissant des conditions bien déterminées relatives à son existence, ses ressources humaines, son capital, son modèle économique et son activité.

Ces conditions sont énumérées au niveau de **l'article 3** de la présente loi comme suit:

1. Son existence ne dépasse pas huit (8) ans depuis la date de sa constitution.
2. Ses ressources humaines, le total de son actif et son chiffre d'affaires annuel ne dépassent pas des plafonds fixés par décret gouvernemental.
3. Son capital est détenu à plus de deux tiers (2/3) par des personnes physiques, des

Dans ce contexte, la startup est définie littéralement comme étant " **l'entreprise qui démarre** ".



Elle est liée à la notion d'expérimentation d'une nouvelle activité sur un nouveau marché et dont les risques sont difficiles à évaluer.

1. Bpifrance-création, Qu'est qu'une start-up, consulté le 25/09/2023

2. https://www.mtc.gov.tn/fileadmin//user_upload/Loi2018_20.pdf Consulté le 25/09/2023

sociétés d'investissement à capital risque, des fonds collectifs de placement à risque, des fonds d'amorçage et de tout autre organisme d'investissement selon la législation en vigueur ou par des Startups étrangères.

4. Son modèle économique est à forte dimension innovante, notamment technologique.

5. Son activité est à fort potentiel de croissance économique.



En outre, selon les dispositions du décret N°2018-840 du 11 octobre 2018 portant fixation des conditions, des procédures et des délais d'octroi et de retrait du label startup et du bénéfice des encouragements et des avantages au titre des Startups et de l'organisation, des prérogatives et des modalités de fonctionnement du comité de labellisation, le label Startup est un label de mérite accordé à toute société de droit

tunisien qui respecte les critères de labellisation³ (Age - taille - indépendance- modèle économique innovant..)⁴.

La réglementation des start-ups en Tunisie a été renforcée par deux circulaires établies par la Banque Centrale de Tunisie . Il s'agit de :

- Circulaire N° 2019-01 traitant des comptes en devises des start-ups.
- Circulaire N° 2019-02 relatif aux transferts liés aux opérations courantes.

Les textes légaux précités ont prévu une liste des obligations qui doivent être respectées par les start-ups **(I)** . Néanmoins, l'inobservation de ces obligations entraîne des conséquences néfastes **(II)** .

3.Disponible en ligne sur : https://www.emploi.nat.tn/NvPrg/contrat/D%C3%A9cret2018_840.pdf (Consulté le 26/09/2023)

4. <http://www.expert-comptable-tunisie.net/startup-act/>

I. LES OBLIGATIONS D'UNE STARTUP

La validité du label start-up exige le respect d'une série d'obligations prévue par la loi n° 2018-20 du 17 avril 2018, relative aux Startups.

Au sens de l'article 7, une start-up est tenue de satisfaire les exigences suivantes:

- Réaliser des objectifs de croissance relatifs au nombre des ressources humaines, au total de l'actif et au chiffre d'affaires annuel, fixés par décret gouvernemental.
- Tenir une comptabilité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, et la mise à disposition du ministère chargé de l'économie numérique de ses états financiers, et ce, au plus tard le 31 mars de l'année suivante à celle de l'exercice concerné.
- Notifier au ministère chargé de l'économie numérique de tout changement survenu concernant les éléments cités à l'article 3 de la présente loi, et ce, dans un délai d'un mois à compter de la date dudit changement.




Étant des obligations légales, leur non-respect engendre des conséquences juridiques préjudiciables, notamment des sanctions, ce qui souligne l'impératif de les observer rigoureusement.

II. LES CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES OBLIGATIONS LÉGALES:

1. LE RETRAIT DU LABEL

Le manquement aux obligations édictées par la loi de 2018 relative aux start-ups entraîne le retrait du label.

A: LES CONDITIONS DU RETRAIT DU LABEL :

 Le label peut être retiré si la startup ne réalise pas les obligations suivantes:⁵

Au bout de trois ans de la date d'octroi du label ⇒
 L'effectif des employés est inférieur à 10 employés +
 le total bilan est inférieur à 300 mille dinars.

Au bout de cinq ans de la date d'octroi du label ⇒
 L'effectif des employés est inférieur à 30 employés
 + le total bilan est inférieur à 1 million dinars

Ne tient pas une comptabilité conformément à la législation et à la réglementation en vigueur,

Ne met pas à la disposition du ministère chargé de l'économie numérique ses états financiers, et ce, au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle de l'exercice concerné.

Ne notifie pas au ministère chargé de l'économie numérique tout changement dans les éléments qui ont conditionné l'octroi du label et ce, dans un délai d'un mois à compter de la date dudit changement.

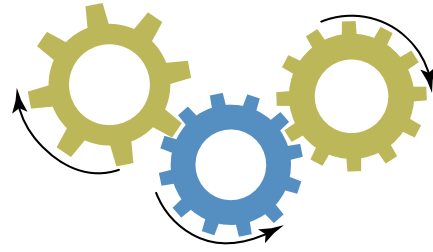
5. https://www.mtc.gov.tn/fileadmin/StartupAct/Startup_Act_-_procedures_conditions_obtention_du_label.pdf (Consulté le 27/09/2023)



Il convient de noter que le manquement à ces obligations entraîne le retrait du label, sur la base d'un procès-verbal de constat à cet effet, et après audition du représentant légal de la Startup ou, le cas échéant, de son mandataire, consigné dans un procès-verbal dressé à cet effet. Il est important de signaler que l'absence du représentant légal de la Startup ou de son mandataire, ne fait pas obstacle à la poursuite de la procédure de retrait.

B. PROCÉDURE DU RETRAIT DU LABEL :

A la lecture de l'article 7 alinéa 4 de la présente loi, le label Startup est retiré par décision du ministre chargé de l'économie numérique, sur avis conforme du Comité technique. La procédure de retrait du label Startup est fixée par décret gouvernemental.



2. LA DÉCHÉANCE FISCALE

Le retrait du label STARTUP entraîne une déchéance fiscale aussi bien pour la STARTUP que pour les différentes parties prenantes de la start-up (Entrepreneurs / Investisseurs). Cette déchéance fiscale constitue le paiement de l'impôt qui aurait dû être payé par la startup et par les investisseurs dans les startups.

Néanmoins, une majoration des pénalités de retard est prévue par les articles 81 et 82 du code des droits et procédures fiscaux.⁶ En effet, le retard dans le paiement de tout ou partie de l'impôt exigible entraîne l'application d'une pénalité de retard fixe. Cette pénalité est calculée sur les bases suivantes:



Si le retard du paiement de l'impôt dépasse 60 jours → La pénalité de retard sera majorée d'une pénalité fixe liquidée au **taux de 5%**.



Si le retard du paiement de l'impôt ne dépasse pas 60 jours → la pénalité de retard sera majorée d'une pénalité fixe liquidée au **taux de 3%**.

⁶<http://www.infirst.tn/wp-content/uploads/2020/04/Code-des-droits-et-proc%C3%A9dures-fiscales-2020.pdf> (Consulté le 26/09/2023).



Outre la pénalité fixe, l'article 81 précise qu'un retard dans le paiement de tout ou partie de l'impôt entraîne l'application d'une pénalité de retard liquidée . Cette pénalité est calculée au taux de **1,25 %** du montant de l'impôt pour chaque mois de retard, ou fraction de mois, lorsque l'impôt exigible est payé volontairement, sans qu'il soit nécessaire d'intervenir préalablement les services du contrôle fiscal.⁷

Ce taux de pénalité de retard est porté à **2.25%** suite à l'intervention des services du contrôle fiscal.⁸



L'observation des obligations légales peut entraîner des conséquences graves, telles que le retrait du label ou des sanctions fiscales, qui peuvent mettre en péril l'existence même de l'entreprise.

Le respect des obligations légales est un impératif pour assurer la viabilité à long terme des startups. Cela garantit la transparence, la crédibilité et la confiance des parties prenantes, éléments essentiels pour attirer des investisseurs, des clients et des partenaires stratégiques.



7.Le taux de la pénalité est modifié par l'article 59 Décret-loi n° 2022-79 du 22 décembre 2022, portant loi de finances pour l'année 2023.

8.Article 81 CDPF tel qu'il a été modifié par la loi de finance